

AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION 2020/N°.....0012...../AGAC/DSV

Portant approbation du Manuel de l'Inspecteur Marchandises Dangereuses (MD)

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2018/186/PRG/SGG, du 23 Août 2018, portant Attribution et Organisation du Ministère des Transports ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG, du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Arrêté 2019/N°4058/MT/CAB/SGG du 12 juin 2019 portant adoption des Règlements aéronautiques de Guinée ;
- Vu** l'Arrêté 2019/N°4209/MT/CAB/SGG du 27 juin 2019 portant Délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le Manuel de l'Inspecteur Marchandises Dangereuses (MD) de l'AGAC, en annexe à la présente Décision.

**Article 2** : Le Manuel ainsi que ses checklists et formulaires sont approuvés dans leur version en français ou en anglais.

**Article 3** : Le Directeur de la Sécurité des Vols est chargé de l'application de la présente Décision.

**Article 4** : La présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieure contraires, entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Conakry, le.....21 JAN. 2020.....

**Ampliations**

DG:.....1  
DGA:.....1  
DSV:.....1  
DTA.....1  
DNA.....1  
Archives:.....2/7

**Elhadj Mamady KABA**